

S.I.V.O.M "COMMUNAUTE DU BRUAYSIS"

Procès Verbal

du Bureau Syndical du 5 mars 2020

Le cinq mars deux mille vingt à dix-huit heures trente,

Le **BUREAU SYNDICAL** s'est réuni, à la Salle Mancey de DIVION sous la Présidence de **Monsieur Pierre MOREAU, Président.**

Etaient présents

- ✓ M. Gabriel BELAMIRI, Vice-Président, délégué de la Commune de BARLIN
- ✓ Mme Odile LECLERCQ, déléguée de la Commune de BEUGIN
- ✓ M. Ludovic IDZIAK, Vice-Président, délégué de la Commune de CALONNE-RICOUART
- ✓ M. Lélio PEDRINI, délégué de la Commune de CAMBLAIN-CHATELAIN
- ✓ M. Jacques FLAHAUT, délégué de la Commune de CAUCHY-A-LA-TOUR
- ✓ Mme Danièle PHILIPPE, déléguée de la Commune de CAUCOURT
- ✓ M. Jacky LEMOINE, Vice-Président, délégué de la Commune de DIVION
- ✓ M. Dany CLAIRET, Vice-Président, délégué de la Commune de FRESNICOURT-LE-DOLMEN
- ✓ M. Jean-Pierre DELATTRE, délégué de la Commune de GAUCHIN-LE-GAL
- ✓ M. Gérard BLONDEL, Vice-Président, délégué de la Commune d'HAILLICOURT
- ✓ Mme Christine LEDEE, déléguée de la Commune d'HERMIN
- ✓ M. Jean-Pierre BEVE, Vice-Président, délégué de la Commune d'HERSIN-COUPIGNY
- ✓ M. Maurice LECOMTE, Vice-Président, délégué de la Commune d'HESDIGNEUL-LES-BETHUNE
- ✓ M. Maurice LECONTE, délégué de la Commune d'HOUCHIN
- ✓ M. Jean-Marc ROVILLAIN, délégué de la Commune de LA COMTE
 - ✓ M. Jacques MINIOT, délégué de la Commune de MAISNIL-LES-RUITZ
- ✓ M. Marcel COFFRE, délégué de la Commune de MARLES-LES-MINES
- ✓ Mme Danielle MANNESSIEZ, Maire de la Commune de REBREUVE-RANCHICOURT
- ✓ M. Jean-Pierre SANSEN, délégué de la Commune de RUITZ

Etait excusée

✓ Mme Dorothée OPIGEZ, déléguée de la Commune d'ESTREE-CAUCHY

Etaient absents et avaient donné pouvoir

- ✓ M. Philibert BERRIER, Vice-Président, délégué de la Commune d'AUCHEL
- ✓ M. Claude THOMAS, Vice-Président, délégué de la Commune de BRUAY-LA-BUISSIERE
- ✓ Mme Marie-Claire HAY, déléguée de la Commune d'OURTON

Etaient absents

- ✓ M. Jean-Pierre CLEMENT, délégué de la Commune de BAJUS
- ✓ M Mme Isabelle LEVENT, Vice-Présidente, déléguée de la Commune d'HOUDAIN
- ✓ . Jacques LADEN, délégué de la Commune de LOZINGHEM

<u>DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEA</u>NCE

Monsieur le Président désigne Monsieur Ludovic IDZIAK comme secrétaire de séance.

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 30 JANVIER 2020 (Annexe 1)

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

QUESTIONS SOUMISES A LA DECISION DU BUREAU SYNDICAL

POLE « ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES

01) <u>REVERSEMENT D'UNE AIDE ATTRIBUÉE PAR LE FIPHFP</u>

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que la loi 2005-102 du 11 février 2005 a créé le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP), établissement public administratif chargé de mettre en œuvre une politique publique destinée à promouvoir l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées dans la Fonction Publique.

Le FIPHFP finance au cas par cas des aides techniques et humaines qui permettent aux employeurs publics de favoriser l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des Personnes Handicapées. Seuls les employeurs publics sont habilités à solliciter les fonds.

Suite à l'avis du médecin du travail et pour le maintien dans son emploi, une agente de la collectivité, qui bénéficie d'une « Reconnaissance en Qualité de Travailleur Handicapé » a dû être équipée d'un appareil auditif. Le montant de cet appareillage auditif s'est élevé à 2900 €. Après déduction des différents remboursements (régime obligatoire, régime complémentaire), il reste à la charge de l'agente la somme de 1400 €.

Une demande d'aide de 1400 € a été adressée auprès du FIPHFP afin d'assurer le financement de ce reste à charge. La collectivité percevra prochainement la notification d'accord et de paiement de cette aide.

Autorisez-vous:

- L'inscription de la recette sur le budget du SIVOM de la Communauté du Bruaysis (agente SIVOM du service RH) ?
- Le reversement à l'agente du montant de l'aide de 1400 € allouée par le FIPHFP dès lors que celle-ci aura été versé au SIVOM ?

LE BUREAU SYNDICAL A EMIS UN AVIS FAVORABLE

02) <u>SERVICE ACTION SANTE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DES</u> SERVICES DE L'ETAT - ENCAISSEMENT DE LA RECETTE

Dans le cadre d'appel à projets Politique Ville 2020, la Maison Intercommunale de Prévention et de Promotion de la Santé a déposé une demande de subvention afin d'accentuer sa politique de prévention et de promotion de la santé au plus proche des habitants dans les quartiers Politique de la Ville du Bruaysis sur les axes suivants :

- La vie affective et sexuelle
- La prévention et la prise en charge des addictions

Les actions proposées s'appuient sur le travail des deux adultes relais médiateurs santé et des différents partenaires de la MIPPS et dans la continuité des actions 2019.

Le montant de la subvention demandée s'élève à 4 647,00 €, soit 50% du budget total du projet (9 294,00 €).

Le comité des financeurs a décidé d'accorder une subvention d'un montant de 4 126 € au titre de l'ANCT (agence nationale de la cohésion des territoires)

Autorisez-vous l'encaissement de la subvention ?

Monsieur Philibert BERRIER, Vice-Président, présente la question. Pas d'intervention des membres du Bureau Syndical.

LE BUREAU SYNDICALA EMIS UN AVIS FAVORABLE

QUESTIONS SOUMISES A LA DECISION DU COMITE SYNDICAL

POLE « ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES

03) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après prise en compte des budgets primitifs de l'exercice 2019 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, ainsi que des titres de créances à recouvrer, les dépenses effectives et les mandats délivrés, et vu toutes les opérations d'ordre nécessaires, le trésorier a établi le compte de gestion actant des dépenses et des recettes régulières. (**Cf Annexe 2**)

Approuvez-vous le Compte de gestion 2019?

<u>LE BUREAU SYNDICAL A EMIS UN AVIS FAVORABLE</u> DECISION DU COMITE SYNDICAL :

04) <u>APPROBATION ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019</u>

Vu la délibération du Comité syndical du 28 mars 2019 approuvant le Budget Principal 2019,

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2019.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est présenté le Compte Administratif 2019, arrêté comme suit :

CA 2019 - BUDGET PRINCIPAL -

Section de Fonctionnement

Dépenses de fonctionnement : 8 906 500,68 €

Recettes de fonctionnement : 9 917 208,44 €

Résultat de clôture : 1 010 707,76 €

Section d'Investissement

Dépenses d'investissement : 223 379,23 €

Recettes d'investissement : 1 585 734,83 €

Résultat de clôture : 1 362 355,60 €

Restes à réaliser 2019

Dépenses : 102 925,92 €

Recettes: 0,00 €

Déficit des RAR 2019 : 102 925,92 €

CA 2019 - BUDGET ANNEXE SERVICE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE -

Section de Fonctionnement

Dépenses de fonctionnement : 1 719 588,90 €

Recettes de fonctionnement : 1 681 945,52 €

Résultat de clôture : - 37 653,38 €

Section d'Investissement

Dépenses d'investissement : 684,60 €

Recettes d'investissement : 114 330,16 €

Résultat de clôture : 113 645,56 €

Restes à réaliser 2019

Dépenses : 13 660,01 €

Recettes: 0,00 €

Déficit des RAR 2019 : 13 660,01 €

ERRD 2019 - BUDGET ANNEXE EHPAD -

Section de Fonctionnement

Dépenses de fonctionnement : 4 301 891,91 €

Recettes de fonctionnement : 4 262 902,64 €

Résultat de clôture : - 38 989,27 €

Approuvez-vous le Compte Administratif 2019?

<u>LE BUREAU SYNDICAL A APPROUVE LE COMPTE ADMINISTRATIF 2019</u>
<u>DECISION DU COMITE SYNDICAL</u>:

05) AFFECTATION DES RESULTATS 2019

Après avoir adopté le Compte Administratif de l'exercice 2019 dont les résultats sont conformes au Compte de Gestion, il est proposé d'affecter les résultats suivants :

a) Budget Principal

Monsieur Le Président informe l'Assemblée que le Compte Administratif 2019 du Budget Principal est conforme au Compte de Gestion et qu'il laisse apparaître les résultats suivants :

- ✓ En section d'investissement, un résultat de clôture excédentaire de 1 362 355,60 € auquel il convient d'ajouter des Restes A Réaliser en dépenses de 102 925,92 € ;
- ✓ En section de fonctionnement, un résultat de clôture excédentaire de 1 010 707,76 €.

Monsieur Le Président propose à l'Assemblée d'affecter les résultats 2019 du Budget Principal tels que définit ci-dessus :

- ✓ Affectation au compte 001, un excédent d'investissement de 1 362 355,60 € ;
- ✓ Affectation au compte 002, un excédent de fonctionnement de 1 010 707,76 €.

b) Budget Annexe 03 « S.S.I.A.D. » 2019

Monsieur Le Président informe l'Assemblée que le Compte Administratif 2018 du Budget Annexe 03 « S.S.I.A.D. » est conforme au Compte de Gestion et qu'il laisse apparaître les résultats suivants :

- ✓ En section d'investissement, un résultat de clôture excédentaire de 113 645,56 € auquel il convient d'ajouter des Restes A Réaliser en dépenses de 13 660,01 €;
- ✓ En section de fonctionnement, un résultat de clôture déficitaire de 37 653,38 €.

Monsieur Le Président propose à l'Assemblée d'affecter les résultats 2018 du Budget Annexe 03 « S.S.I.A.D. » tels que définit ci-dessus :

- ✓ Affectation au compte 001, un excédent d'investissement de 113 635,38 € ;
- ✓ Affectation au compte 10682 de 2 500 €;
- ✓ Affectation au compte 002, un déficit de fonctionnement de 40 153,38 €.

c) Budget Annexe 06 « E.H.P.A.D. Elsa Triolet / Les Myosotis » 2019

Monsieur le Président précise que la balance d'entrée du Budget Annexe E.H.P.A.D. au 01 janvier 2019, laisse apparaître aux comptes 110 (sous comptes 11031 et 11032) les montants suivants :

- ✓ Solde créditeur du compte 110 de 84 455,96 €, soit :
 - ✓ Section « Hébergement » : solde créditeur du compte 11031 de 81 125,37 € ;
 - ✓ Section « Dépendance/Soins » : solde créditeur du compte 11032 de 3 330,59 €.

Considérant le résultat comptable 2019 de l'E.H.P.A.D. Elsa Triolet / Les Myosotis de - 38 989,27 € se décomposant de la sorte :

- ✓ Section « Hébergement » = 73 974,04 €;
- ✓ Section « Dépendance/Soins » = 34 984,77 €,

Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'affecter les résultats 2019 tels que définit ci-dessous

- ✓ Solde créditeur du compte 110 de 45 466,69 €, soit :
 - ✓ Section « Hébergement » : solde créditeur du compte 11031 de 7 151,33 € ;
 - ✓ Section « Dépendance/Soins : solde créditeur du compte 11032 de 38 315,36 €.

Autorisez-vous l'affectation des résultats pour le Budget Principal et pour les Budgets Annexes 03 et 06 dans les conditions susmentionnées ?

<u>LE BUREAU SYNDICAL A EMIS UN AVIS FAVORABLE</u> <u>DECISION DU COMITE SYNDICAL</u>:

06) <u>BUDGET PRINCIPAL 2020 ET BUDGETS ANNEXES - EXAMEN - VOTE</u>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L.2311-2 à L.2343-2,

Vu la Loi d'orientation n°92-125 du 06 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Vu l'article 7 de la loi n°82-213 du 02 mars 1982 portant obligation de voter le Budget Primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte,

Vu les projets de Budget Primitif de la Ville de Bruay-La-Buissière et des budgets annexes pour 2018 établis selon les règles,

Vu la délibération du 18 octobre 1996 optant pour un vote par nature du budget,

Vu l'ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005 parue au Journal Officiel du 27 août 2005 de mise en œuvre de la réforme de la M14,

Vu les décrets 2005-1661 et 1662 du 27 décembre 2005,

Vu l'arrêté en date du 27 décembre 2005,

Vu la délibération du 09 décembre 1996 adoptant les durées d'amortissement des biens renouvelables et la délibération en date du 26 Juin 2006 définissant les durées d'étalement des subventions d'équipements,

Vu la délibération du Comité Syndical du 6 Février 2020 adoptant le Rapport d'Orientation Budgétaire,

Il est proposé les projets suivants pour le Budget Principal et les Budgets Annexes

BP 2020 - BUDGET PRINCIPAL -

Section de Fonctionnement

Dépenses Réelles : 8 586 746,76 €

Dépenses d'Ordre : 461 911,00 €

Recettes Réelles : 9 048 657,76 €

Recettes d'Ordre : 0,00 €

Total Section de Fonctionnement : 9 048 657,76 €

Section d'Investissement

Dépenses Réelles : 2 012 202,98 €

Dépenses d'Ordre : 663 854,00 €

Restes à réaliser 2019 : 102 925,92 €

Recettes Réelles : 1 653 217,90 €

Recettes d'Ordre : 1 125 765,00 €

Total Section d'Investissement : 2 778 982,90 €

BP 2020 - SERVICE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE -

Section de Fonctionnement

Dépenses Réelles : 1 630 109,00 €

Dépenses d'Ordre : 13 012,00 €

Recettes Réelles : 1 643 121,00 €

Recettes d'Ordre : 0,00 €

Total Section de Fonctionnement : 1 643 121,00 €

Section d'Investissement

Dépenses Réelles : 116 773,41 €

Dépenses d'Ordre : 0,00 €

Restes à réaliser 2019 : 13 660,01 €

Recettes Réelles : 117 421,42 €

Recettes d'Ordre : 13 012,00 €

Total Section d'Investissement : 130 433,42 €

EPRD 2020 - EHPADS -

Section de Fonctionnement

Dépenses Réelles : 4 070 959,10 €

Dépenses d'Ordre : 201 063,00 €

Recettes Réelles : 4 241 438,10 €

Recettes d'Ordre : 30 584,00 €

Total Section de fonctionnement : 4 272 022,10 €

Section d'Investissement

Emplois 2020 : 274 183,00 €

Ressources 2020 : 7 250,99 €

Autofinancement 2020 : 170 479,00 €

Prélèvement sur FDR: 96 453,01 €

Total Section d'Investissement : 274 183,00 €

(Cf. Annexe 3 (pages 1 à 12))

Approuvez-vous le Budget Primitif dans les conditions susmentionnées ?

<u>LE BUREAU SYNDICAL A APPROUVE LE BUDGET PRIMITIF</u>
<u>DECISION DU COMITE SYNDICAL</u>

07) <u>RAPPORT D'ETAPE SUR LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS DE LA COLLECTIVITE SUITE AU CONTROLE DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES</u>

Par délibération n° 06 en date du 20 juin 2019, les observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes relatives aux comptes et à la gestion du SIVOM de la Communauté du Bruaysis ont été présentées au Comité Syndical.

Conformément aux termes de l'article L.243-9 du Code des juridictions financières, l'ordonnateur de la collectivité (le Président) présente dans un délai d'un an un rapport devant la même assemblée délibérante, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes.

Ledit rapport sur les actions entreprises en date du 25 Février 2020 est annexé à la présente ainsi que le tableau de synthèse de suivi des actions (**Cf. Annexe 4**). Ce rapport sera transmis à la Chambre Régionale des Comptes dans le meilleur délai.

Il est proposé de prendre acte de la communication du rapport ci-joint dans les conditions susmentionnées.

<u>LE BUREAU SYNDICAL A EMIS UN AVIS FAVORABLE</u> DECISION DU COMITE SYNDICAL :

08) ADMISSION EN NON-VALEUR

Monsieur le Président informe l'Assemblée que le Trésorier sollicite l'admission en nonvaleur de produits irrécouvrables de créances d'impayés pour les montants suivants :

✓ Budget Principal

Liste n° 3621770232	pour un total de	0,60 €
Liste n° 3550990832	pour un total de	64,33 €
Liste n° 3548372032	pour un total de	164,23 €
Liste n° 3276540232	pour un total de	488,15 €
Liste n° 4200100532	pour un total de	302,80 €
Liste n° 3023060232	pour un total de	42,44 €

Détaillé comme suit :

- Liste n° 3621770232 :
 - o 0,60 € au titre d'impayés du SAAD Prestataire.
- Liste n° 3550990832 :
 - o 64,33 € au titre d'impayés du SAAD Prestataire.
- Liste n° 3548372032 :
 - o 164,23 € au titre d'impayés du SAAD Prestataire.
- Liste n° 3276540232 :
 - o 488,15 € au titre d'impayés du RAD.
- Liste n° 4200100532:
 - o 254,19 € au titre d'impayés du SAAD Mandataire ;
 - o 48,60 € au titre d'impayés du RAD;

- o 0,01 € au titre d'impayés du SAAD Prestataire.
- Liste n° 3023060232:
 - o 42,44 € au titre d'impayés du SAAD Mandataire.

✓ Budget Annexe EHPADS

Liste n° 3654260232	pour un total de	22,02 €

Détaillé comme suit :

- Liste n° 3654260232 :
 - o 22,02 € au titre d'impayés « frais accueil de jour » sur la section Dépendance.

Il précise que l'ensemble de ces produits n'ont pu être recouvrés malgré les recherches et les poursuites effectuées à ce jour. L'admission en non-valeur de ces produits a pour effet d'apurer la comptabilité de la Direction Départementale des Finances Publiques dont la responsabilité ne se trouve pas dégagée pour autant.

Il indique que l'encaissement de ces recettes sera ainsi poursuivi, notamment dans le cas d'un changement de situation financière des débiteurs.

Autorisez-vous l'admission en non-valeur des irrécouvrables pour les montants précités ?

<u>LE BUREAU SYNDICALA EMIS UN AVIS FAVORABLE</u> <u>DECISION DU COMITE SYNDICAL</u>

09) <u>PERSONNEL TERRITORIAL – ELECTIONS MUNICIPALES DU 15 ET 22 MARS</u> 2020 – <u>SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL POUR LA TENUE DES BUREAUX DE VOTE AVEC LA VILLE DE BRUAY-LA-BUISSIERE</u>

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que les élections municipales auront lieu le 15 et 22 mars 2020

Il précise qu'afin d'assurer dans les meilleures conditions le secrétariat de tous les bureaux de vote de la commune de BRUAY-LA-BUISSIERE à l'occasion des élections, certains personnels administratifs des services mutualisés du SIVOM de la Communauté du Bruaysis pourraient être sollicités.

Considérant que la rémunération des travaux supplémentaires effectués au-delà des heures normales de services, à l'occasion des consultations électorales est assurée par le versement des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) pour les agents de catégories C et B, et le versement de l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE) pour les agents de catégories A. Le calcul de l'IFCE s'effectue sur la base des Indemnités Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires (IFTS) attribuées aux attachés territoriaux (soit les IFTS de 2ème catégorie) au coefficient 2 par le nombre de bénéficiaires. La répartition individuelle s'effectue entre les agents, au prorata du nombre d'heures consacré aux opérations électorales.

Il indique qu'il convient, à cet effet, de signer une convention avec la Ville de BRUAY-LA-BUISSIERE précisant les conditions administratives et financières de cette mise à disposition.

Autorisez-vous Monsieur le Président la signature de la convention de mise à disposition de personnel ?

<u>LE BUREAU SYNDICAL A EMIS UN AVIS FAVORABLE</u> DECISION DU COMITE SYNDICAL :

10) PERSONNEL TERRITORIAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;

Vu le budget de la Collectivité;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité;

Vu l'avis du Comité Technique du 14 février 2020 ;

Considérant la nécessité de supprimer et de créer différents postes pour permettre la mise à jour du tableau actuel des effectifs ;

Le Président propose de supprimer les postes suivants :

Motif	Filière/ Service	Cadre d'emplois	Grade	Temps de travail actuel	Date d'effet
Revalorisation temps de travail	Sociale/SAAD	Agents sociaux territoriaux	Agent social principal de 2ème classe	14	01/04/2020
Revalorisation temps de travail	Sociale/SAAD	Agents sociaux territoriaux	Agent social	14	01/04/2020
Avancement de grade	Sociale/SAAD	Agents sociaux territoriaux	Agent social	27	01/05/2020
Revalorisation temps de travail	Sociale/SAAD	Agents sociaux territoriaux	Agent social principal de 2ème classe	14	01/04/2020
Revalorisation temps de travail	Sociale/SAAD	Agents sociaux territoriaux	Agent social	14	01/04/2020
Avancement de grade	Sociale/SAAD	Agents sociaux territoriaux	Agent social	20	01/05/2020
Revalorisation temps de travail	Sociale/SAAD	Agents sociaux territoriaux	Agent social principal de 1ère classe	17	01/04/2020
Avancement de grade	Sociale/EHPAD Calonne-Ricouart	Agents sociaux territoriaux	Agent social principal de 1ère classe	20	01/04/2020
Revalorisation temps de travail	Sociale/EHPAD Maisnil-les-Ruitz	Agents sociaux territoriaux	Agent social principal de 1ère classe	24	01/04/2020
Revalorisation temps de travail	Sociale/EHPAD Maisnil-les-Ruitz	Agents sociaux territoriaux	Agent social principal de 1ère classe	24	01/04/2020
Revalorisation temps de travail	Sociale/EHPAD Maisnil-les-Ruitz	Agents sociaux territoriaux	Agent social principal de 1ère classe	24	01/04/2020

Revalorisation temps de travail	Sociale/EHPAD Maisnil-les-Ruitz	Agents sociaux territoriaux	Agent social principal de 2ème classe	24	01/04/2020
Revalorisation temps de travail	Sociale/EHPAD Maisnil-les-Ruitz	Auxiliaires de soins territoriaux	Auxiliaire de soins principal de 1ère classe	24	01/04/2020

Le Président propose de créer les postes suivants :

Motif	Filière/ Service	Cadre d'emplois	Grade	Temps de travail proposé	Date d'effet
Revalorisation temps de travail	Sociale/SAAD	Agents sociaux territoriaux	Agent social principal de 2ème classe	27	01/04/2020
Revalorisation temps de travail	Sociale/SAAD	Agents sociaux territoriaux	Agent social	27	01/04/2020
Avancement de grade	Sociale/SAAD	Agents sociaux territoriaux	Agent social principal de 2ème classe	27	01/05/2020
Revalorisation temps de travail	Sociale/SAAD	Agents sociaux territoriaux	Agent social principal de 2ème classe	24	01/04/2020
Revalorisation temps de travail	Sociale/SAAD	Agents sociaux territoriaux	Agent social	20	01/04/2020
Avancement de grade	Sociale/SAAD	Agents sociaux territoriaux	Agent social principal de 2ème classe	20	01/05/2020
Revalorisation temps de travail	Sociale/SAAD	Agents sociaux territoriaux	Agent social principal de 1ère classe	24	01/04/2020
Avancement de grade	Sociale/EHPAD Calonne-Ricouart	Agents sociaux territoriaux	Agent social principal de 1ère classe	28	01/04/2020
Revalorisation temps de travail	Sociale/EHPAD Maisnil-les-Ruitz	Agents sociaux territoriaux	Agent social principal de 1ère classe	28	01/04/2020
Revalorisation temps de travail	Sociale/EHPAD Maisnil-les-Ruitz	Agents sociaux territoriaux	Agent social principal de 1ère classe	28	01/04/2020
Revalorisation temps de travail	Sociale/EHPAD Maisnil-les-Ruitz	Agents sociaux territoriaux	Agent social principal de 1ère classe	28	01/04/2020
Revalorisation temps de travail	Sociale/EHPAD Maisnil-les-Ruitz	Agents sociaux territoriaux	Agent social principal de 2ème classe	28	01/04/2020
Revalorisation temps de travail	Sociale/EHPAD Maisnil-les-Ruitz	Auxiliaires de soins territoriaux	Auxiliaire de soins principal de 1ère classe	28	01/04/2020
Création de poste	Administrative/ Commande publique	Attaché territoriaux	Attaché territorial	35	01/04/2020

Il est précisé que :

- les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu.
- dans le cadre de l'article 3 alinéa 1 de la loi n°84-53, soit recruté un non-titulaire.
- en cas de recrutement d'un non titulaire sur un des postes susmentionnés, la rémunération soit fixée sur un échelon relevant de la grille indiciaire du cadre d'emploi du poste. Des primes équivalentes au régime indemnitaire du poste remplacé pourront, le cas échéant, également être versées;

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet ;

<u>LE BUREAU SYNDICAL A EMIS UN AVIS FAVORABLE</u> <u>DECISION DU COMITE SYNDICAL</u> :

11) QUESTIONS DIVERSES

- Rachat d'une bande de terrain de l'EHPAD « Elsa Triolet » par la Ville de Calonne-Ricouart
- Evénements MIPPS
- Coronavirus
- Signalétique du SIVOM
- Actualités de la Ville accueillante : Divion

Fin de séance : 20h30